



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 20 Février 2014

Edité le 20 février 2014

PREFECTURE DE L'ALLIER

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté N° 410-2014 du 21 février 2014 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général

Article 1 – A compter du 26 février 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge BIDEAU**, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est conférée à **M. Thierry BARON**, sous-préfet de Montluçon ou à défaut, à **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté n° 2423/2013 du 12 septembre 2013 sont abrogées à compter du 26 février 2014.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Montluçon et M. le sous-préfet de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le Préfet,
Benoît BROCARD